

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

# Conseil Municipal

## Séance du Mercredi 18 décembre 2024

<b>Conseillers en exercice</b>	43
Présents	29
Représentés	11
Absents	3
<b>Votes</b>	
Pour	39
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	1

Le mercredi 18 décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 10 décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

**Étaient présent.e.s :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LANTERNIER Lucie, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, SASU Hancès, ALIROL Béatrice, POUUDY Franklin, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BEZACE Mathilde, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, OMRANE Alain, DESROCHES Damien, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie,

**Étaient représenté.e.s :**

ID ELOUALI Ali donne mandat à FADLI Hafida  
FONTAINE Sabrina donne mandat à OMRANE Alain  
COHEN Rachel donne mandat à PANETTA Tonino  
DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma  
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle  
GARROUT Karim donne mandat à BENKAHLA Malika  
BANCE Stéphane donne mandat à HACHE Bénédicte  
THIAM Moustapha donne mandat à SAYADI Walid  
BOLLE-DALLIAH Kristian donne mandat à CHALBI Yacin  
DESPRES Catherine donne mandat à AOUMIS Hassan  
ESSONE-MENGUE Terence donne mandat à FOURNIAUD Martine

**Étaient absent.e.s :**

DOS REIS Sabrina  
FONDENEIGE Matthias  
CHIRRANE El Arbi

**Secrétaire de séance :**

DESROCHES Damien

Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le  
23/12/2024

de la publication le  
23/12/2024

**O B J E T**

**Approbation de la convention de partenariat entre la commune de Choisy-le-Roi, les collèges Henri MATISSE, Emile ZOLA, Jules VALLES et l'Association Liaison Choisy Enfance Jeunesse ( ALCEJ)**

**Approbation de la convention de partenariat entre la commune de Choisy-le-Roi, les collèges Henri MATISSE, Emile ZOLA, Jules VALLES et l'Association Liaison Choisy Enfance Jeunesse (ALCEJ)**

Dans le cadre des engagements visant à offrir un service multi-partenarial aux jeunes choisyens, la Commune de Choisy-le-Roi souhaite, par l'intermédiaire du Service Municipal de la Jeunesse (SMJ) et du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), mettre en œuvre des ateliers de remobilisation scolaire en partenariat avec les collèges Émile Zola, Henri Matisse et Jules Vallès et l'ALCEJ.

Afin de fixer les missions et obligations de chacune des parties, il est nécessaire d'établir une convention qui est soumise au conseil municipal pour approbation.

**LE CONSEIL,**

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n° 23.040 du 22 mars 2023 approuvant la convention de partenariat entre la commune, les collèges Henri Matisse, Emile Zola, Jules Vallès et l'ALCEJ pour la mise en place d'un atelier de remobilisation scolaire qui a pris fin le 16 juin 2023,

Vu l'avis de la commission Vie éducative-Enfance-Petite enfance-centres sociaux - Sports-Jeunesse -Action sociale-Handicap-Hygiène santé du 5 décembre 2024,

Considérant le résultat satisfaisant des premiers partenariats mis en place entre les collèges et la commune,

Considérant de continuer ses partenariats en mettant en œuvre des ateliers de remobilisation scolaire avec les collèges Émile Zola, Henri Matisse et Jules Vallès et l'ALCEJ.

**DELIBERE**

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la commune de Choisy-le-Roi, les collèges Emile Zola, Henri Matisse, Jules Vallès et l'Association Liaison Choisy Enfance Jeunesse (ALCEJ).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les dépenses sont prévues au budget de la commune.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance du 18 décembre 2024.

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20241223-DEL-24-166-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024